

Arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport

NOR: SJSF0768557A
Version consolidée au 10 avril 2020

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et L. 212-2 ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 portant prorogation de l'habilitation des diplômes inscrits à l'annexe de l'arrêté du 4 mai 1995 modifié ;
Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,
Arrête :

Article 1

Les personnes titulaires des diplômes figurant en annexe, délivrés jusqu'au 28 août 2007 conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 2004 susvisé, conservent le droit d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité physique ou sportive ou d'entraîner ses pratiquants contre rémunération.

Article 2

Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe



Modifié par Arrêté du 2 octobre 2019 - art. 1

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039202496

Fait à Paris, le 2 octobre 2007.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice

de l'emploi et des formations,

A. Beunardeau

Nota. - L'annexe du présent arrêté sera publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

II. FORMATION, EXAMEN, DIPLÔMES

ANNEXE DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2007

fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport publié au J.O.R.F du 30/10/2007 p. 17836

I - Diplômes délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports		
Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Attestation de qualification et d'aptitude (AQA) à l'enseignement du canyon	Encadrement et conduite de descente en canyon.	
AQA à l'enseignement du vélo tout terrain	Enseignement de l'activité VTT sur tout terrain.	
AQA à l'enseignement de l'équitation sur poney	Enseignement de l'équitation sur poney.	Sur poney de classe inférieure à la classe E.
AQA à l'enseignement du tourisme équestre	Enseignement du tourisme équestre dans tout établissement.	
AQA à l'enseignement de l'attelage	Enseignement de l'attelage dans tout établissement.	
AQA à l'enseignement du horse ball	Enseignement du horse ball dans tout établissement.	
AQA à l'enseignement du polo	Enseignement du polo dans tout établissement.	
AQA à l'enseignement de la voltige	Enseignement de la voltige dans tout établissement.	
AQA à l'enseignement de l'équitation western	Enseignement de l'équitation western dans tout établissement.	
AQA à l'enseignement du ski alpin	Encadrement du ski alpin.	- Sur des pistes balisées ; - Dans une structure d'enseignement agréée aux classes débutants 1 et 2 (adultes et enfants du mémento de l'enseignement du ski français).
AQA à l'enseignement du ski nordique de fond	Enseignement du ski de fond	- Au sein d'une structure d'enseignement agréée aux classes de la progression d'enseignement du ski nordique de fond ; - Sur le seul domaine des pistes.
AQA à l'encadrement professionnel du vol libre	Encadrement des activités de vol libre (vol biplace) dans tout établissement.	
AQA « entraînement sportif » délivrée aux titulaires d'une licence « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS)	Prérogatives du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1 ^{er} degré dans l'option correspondant à la discipline intégrée au cursus universitaire.	
AQA « éducation et motricité » délivrée aux titulaires d'une licence STAPS	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.	
AQA « activités physiques adaptées » délivrée aux titulaires d'une licence STAPS	Enseignement des activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale dans tout établissement	À l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.
Maîtrise STAPS, mention « entraînement sportif et performance motrice »	Préparation physique des athlètes et joueurs engagés dans les compétitions organisées par les fédérations délégataires.	

Maitrise STAPS, mention « activités physiques adaptées »	Encadrement des activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.
Brevet d'Etat d'éducateur sportif, option « encadrement des activités physiques et sportives des personnes handicapées mentales »	Enseignement de toute activité physique et sportive pratiquée par des personnes handicapées mentales dans tout établissement	Enseignement de la natation sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur.
Diplôme de moniteur d'escalade	Enseignement de la discipline sur des structures artificielles d'escalade à toute altitude et sur des sites naturels d'escalade situés à une altitude inférieure à 1 500 m.	À l'exclusion : - des sites enneigés ou de ceux dont l'accès ne peut s'effectuer qu'en traversant des zones enneigées ; - des sites dont la fréquentation fait appel aux techniques de la neige et de la glace.
Brevet d'Etat d'éducateur sportif, option « lutte », spécialité « sambo » délivré avant le 31 décembre 1996	Enseignement du sambo dans tout établissement.	
Brevet d'Etat d'éducateur sportif, options : - natation sportive ; - natation synchronisée ; - water-polo ; - plongeon.	Enseignement de la natation dans tout lieu de baignade ou établissement de natation.	
Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur	Enseignement de la natation et surveillance des baignades dans les établissements de natation.	Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.
Brevet d'assistant moniteur de ski	Enseignement du ski limité aux classes « accueil » 1 et 2 de la progression du ski alpin définie par le Conseil Supérieur des sports de montagne (CSSM).	En toute période dans le cadre des activités scolaires et universitaires et dans le cadre d'organismes périscolaires ou extrascolaires agréés figurant sur une liste fixée par arrêté ; Pendant les périodes d'affluence, dans les écoles d'enseignement collectif des stations de sport d'hiver.
Brevet d'Etat de ski option « ski alpin 1 ^{er} degré »	Enseignement du ski alpin sur les pistes aménagées et balisées pour les classes « accueil » 1, 2 et 3 de la progression de l'enseignement du ski alpin définie par le CSSM.	

Brevet d'Etat de ski option « ski alpin 2 ^{ème} degré »	Enseignement du ski alpin sous toutes ses formes y compris hors des pistes balisées à l'ensemble des classes de la progression de l'enseignement du ski alpin définie par le CSSM ; entraînement à la compétition des équipes de clubs de la Fédération française de ski et des fédérations affinitaires ; conduite des élèves dans des excursions ou randonnées à ski ; exercice des fonctions de haute qualification au niveau régional en faveur de la masse, de l'élite et de la formation des cadres.	Conduite des élèves dans des excursions ou randonnées à ski à l'exclusion des terrains nécessitant normalement pour la progression l'utilisation du matériel nécessaire à l'alpinisme (piolet, corde et crampons) et des zones glaciaires non balisées.
Brevet d'Etat de ski, option « ski alpin 3 ^{ème} degré »	Enseignement du ski alpin et fonctions de direction, de coordination au niveau national ; entraînement du ski alpin et des activités assimilées (préparation, accession et encadrement du sport de haut niveau).	
Brevet d'Etat de ski, option « moniteur de ski alpin pour enfants »	Enseignement du ski alpin aux enfants de moins de 13 ans sur les pistes aménagées et balisées aux classes « accueil » 1 et 2 de la progression de l'enseignement du ski alpin définie par le CSSM.	
Brevet d'Etat de ski, option « entraîneur de ski alpin de compétition » et option « ski alpin 1 ^{er} degré »	Entraînement des équipes de clubs des fédérations agréées.	
Brevet d'Etat de ski, option « entraîneur de ski alpin de compétition » et option « ski alpin 2 ^{ème} degré »	Entraînement de ski alpin et des activités assimilées (préparation, accession et encadrement du sport de haut niveau).	
Brevet d'Etat de ski, option « entraîneur de ski alpin de compétition » et option « ski alpin 3 ^{ème} degré »	Entraînement de ski alpin et des activités assimilées (préparation, accession et encadrement du sport de haut niveau) et entraînement, direction et coordination au niveau national.	
Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 1 ^{er} degré »	Enseignement du ski nordique de fond aux classes « accueil » 1, 2 et 3 de la progression définie par le mémento de l'enseignement du ski nordique de fond et conduite de promenades et de randonnées nordiques d'une journée.	
Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 2 ^{ème} degré »	Enseignement du ski nordique de fond aux classes « accueil » 1, 2 et 3 de la progression définie par le mémento de l'enseignement du ski nordique de fond ; conduite de promenades, de randonnées et de raids nordiques d'une journée ; promotion de l'activité au niveau régional par des actions en faveur de la masse, de l'élite et de la formation des cadres.	
Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 2 ^{ème} degré », qualification « entraînement »	Enseignement du ski nordique de fond aux classes « accueil » 1, 2 et 3 de la progression définie par le mémento de l'enseignement du ski nordique de fond ; conduite de promenades, de randonnées et de raids nordiques d'une journée ; promotion de l'activité au niveau régional par des actions en faveur de la masse, de l'élite et de la formation des cadres ; entraînement à tous les niveaux.	

Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 2 ^{ème} degré », qualification « saut à ski »	Enseignement du ski nordique de fond aux classes « accueil » 1, 2 et 3 de la progression définie par le memento de l'enseignement du ski nordique de fond ; conduite de promenades, de randonnées et de raids nordiques d'une journée ; promotion de l'activité au niveau régional par des actions en faveur de la masse, de l'élite et de la formation des cadres ; encadrement du saut à ski.	
Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 3 ^{ème} degré », qualification « saut à ski »	Enseignement du ski nordique de fond aux classes « accueil » 1, 2 et 3 de la progression définie par le memento de l'enseignement du ski nordique de fond ; conduite de promenades, de randonnées et de raids nordiques d'une journée ; promotion de l'activité au niveau régional par des actions en faveur de la masse, de l'élite et de la formation des cadres ; entraînement, direction et coordination au niveau national.	
Diplôme de moniteur du ski français	Enseignement du ski alpin et du ski nordique de fond sous toutes ses formes.	
Brevet de moniteur auxiliaire du ski français	Enseignement du ski alpin sur les pistes aménagées et balisées pour les classes « accueil » 1, 2 et 3 de la progression de l'enseignement du ski alpin définie par le CSSM.	
Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (deuxième partie) délivré avant le 1 ^{er} janvier 1979	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.	
Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (examen probatoire) délivré avant le 1 ^{er} janvier 1968	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.	
Brevet supérieur d'Etat d'éducation physique et sportive délivré avant le 1 ^{er} janvier 1979	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.	
Diplôme de professeur adjoint d'éducation physique et sportive délivré avant le 1 ^{er} janvier 1985.	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.	
Brevet d'Etat d'animateur d'activités physiques pour tous (BEAAPT)	Encadrement des activités physiques et sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Brevet d'Etat d'éducateur sportif, option « expression gymnique et disciplines associées »	Conduite de séances de préparation physique dans tout type d'établissement, à partir des méthodes d'expression gymnique visant à entretenir et à améliorer la condition physique.	
Brevet d'Etat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique féminine	Conduite de séances de préparation physique dans tout type d'établissement, à partir des méthodes d'expression gymnique visant à entretenir et à améliorer la condition physique.	
Brevet d'Etat d'aptitude à l'enseignement de la culture physique et du culturisme	Conduite de séances de préparation physique dans tout type d'établissement, à partir des méthodes de culture physique et de culturisme visant à entretenir et à améliorer la condition physique.	

Brevet d'État de moniteur de plein air et d'instructeur de plein air créé par arrêté du 11/05/1959	Encadrement des activités physiques et sportives de plein air (canoë-kayak, escalade, spéléologie, voile, ski, cyclotourisme, activités subaquatiques) dans une perspective de découverte de ces activités, dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Certificat d'aptitude à l'animation des activités physiques et sportives dans les entreprises.	Encadrement des activités physiques et sportives, dans une perspective de découverte, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans les entreprises et pour les personnels de celles-ci.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Brevet d'aide moniteur d'éducation physique et sportive	Animation de séances d'éducation physique et motrice dans les organismes sans but lucratif.	
Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (première partie) délivré avant le 1 ^{er} janvier 1979	Encadrement des activités physiques et sportives, dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Brevet d'État d'éducation physique et sportive délivré avant le 1 ^{er} janvier 1985	Encadrement des activités physiques et sportives, dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement à l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.

II - Diplômes délivrés par le ministère chargé des transports (Aviation civile)

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Qualification d'instructeur de pilote privé avion (ITT).	Encadrement des pratiques de vol à moteur dans tout établissement.	
Qualification d'instructeur de pilote de vol à voile (ITV)	Encadrement des pratiques de vol à voile dans tout établissement.	
Qualification d'instructeur de pilote privé hélicoptère (ITH)	Encadrement des pratiques de giraviation dans tout établissement.	
Qualification d'instructeur de pilote de ballon.	Encadrement des pratiques d'aérostation dans tout établissement.	
Qualification d'instructeur de pilote d'ULM	Encadrement des pratiques d'ULM dans tout établissement.	

III - Diplômes délivrés par le ministère de l'intérieur

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)	Surveillance de baignades d'accès payant.	Comme assistant de personnes titulaires du titre de maître-nageur sauveteur dans les conditions prévues par les articles D.322-13 et D.322-14 du code du sport. À l'exclusion de toute activité d'enseignement et d'entraînement de la natation. Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à la surveillance et au sauvetage en cours de validité.

Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)	Surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées.	À l'exclusion de toute activité d'enseignement et d'entraînement de la natation. Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à la surveillance et au sauvetage en cours de validité.
Diplôme d'instructeur d'entraînement physique spécialisé dans le corps des sapeurs-pompiers	Encadrement des activités physiques et sportives dans ses formes les plus diverses, au sein d'un corps de sapeurs-pompiers.	
Diplôme de moniteur d'éducation physique et sportive délivré par la Police nationale entre 1966 et 1984	Encadrement des activités physiques et dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive

IV - Diplômes délivrés par le ministère de la défense nationale

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Diplôme d'aide-moniteur d'entraînement physique et sportif	Animation de séances d'éducation physique et motrice dans les organismes sans but lucratif.	Sous l'autorité d'une personne titulaire de l'un des diplômes suivants : diplômes délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ; DEUG ou DEUST STAPS ; diplôme de moniteur d'entraînement physique et sportif ; diplôme de moniteur-chef d'entraînement physique et sportif (interarmées) ; diplôme de maître moniteur d'entraînement physique et sportif ; diplôme de maître supérieur d'entraînement physique et sportif (marine) ; certificat technique d'entraînement physique et sportif.
Diplôme de moniteur d'entraînement physique et sportif ; Diplôme de moniteur-chef d'entraînement physique et sportif (interarmées)	Encadrement des activités physiques et sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Diplôme de maître moniteur d'entraînement physique et sportif (air)	Encadrement des activités physiques et dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Diplôme de maître supérieur d'entraînement physique et sportif (marine)	Encadrement des activités physiques et sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Certificat technique d'entraînement physique et sportif	Encadrement des activités physiques et sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.

V - Autres diplômes		
Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Certificat d'aptitude au professorat de la Ville de Paris	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.	
Diplôme de professeur d'éducation physique et sportive délivré par les deux écoles de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL)	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.	
Diplôme de professeur adjoint d'éducation physique et sportive délivré par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) avant 1990	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.	
Diplôme de professeur de bowling délivré par la Fédération française de bowling et sports de quilles.	Enseignement du bowling dans tout établissement.	
Diplôme d'éducateur fédéral de football américain délivré par la Fédération française de football américain comprenant la partie commune du BEES du 1 ^{er} degré.	Enseignement du football américain dans tout établissement.	
Brevet de moniteur fédéral de pêche sportive mouche et lancer délivré par la Fédération française des pêcheurs sportifs mouche et lancer	Enseignement de la pêche sportive mouche et lancer dans tout établissement.	
Brevets d'éducateur fédéral 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés de pétanque et de jeu provençal délivrés par la Fédération française de pétanque et de jeu provençal	Enseignement de la pétanque et du jeu provençal dans tout établissement.	
Brevet fédéral d'enseignement du kendo délivré par la Fédération française de judo, jiu-jitsu et disciplines associées comprenant la partie commune du BEES 1 ^{er} degré	Enseignement du kendo dans tout établissement.	
Diplôme fédéral de parachutisme ascensionnel nautique délivré par la Fédération française de parachutisme	Enseignement du parachutisme ascensionnel nautique avec des voilures hémisphériques à tuyères dans tout établissement.	
Diplôme d'entraîneur fédéral de triathlon délivré par la Fédération française de triathlon comprenant la partie commune du BEES 1 ^{er} degré ;	Enseignement du triathlon dans tout établissement.	
Brevet fédéral jet 2 ^{ème} degré délivré par la Fédération française motonautique ;	Enseignement de la pratique de véhicule nautique à moteur dans tout établissement.	

Diplôme fédéral d'arts martiaux chinois internes (Nei Chia : TaiChi Chuan, PaKua, Hsing-I, I-Chuan) délivré par la Fédération de TaiChi Chuan Chi Gong comprenant la partie commune du BEES 1 ^{er} degré ;	Enseignement des arts martiaux chinois internes (Nei Chia : TaiChi Chuan, PaKua, Hsing-I, I-Chuan) dans tout établissement.	
Diplôme d'entraîneur fédéral de triathlon délivré par la Fédération française de triathlon comprenant la partie commune du BEES 1 ^{er} degré ;	Enseignement du triathlon dans tout établissement.	
Brevet fédéral d'éducateur des sports de traîneau et de ski pulka scandinave 1 ^{er} degré délivré par la Fédération française des sports de traîneau et de ski pulka comprenant la partie commune du BEES 1 ^{er} degré	Enseignement du traîneau à chien et du ski pulka scandinave dans tout établissement.	Limité aux terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique, excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne.
Brevet d'animateur poney délivré par la Fédération française d'équitation	Initiation au poney dans tout établissement.	
Diplôme de moniteur fédéral voile délivré par la Fédération française de voile	Initiation à la voile.	Sous l'autorité d'un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif option « aviron », « canoë-kayak » ou voile durant les vacances scolaires et en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles. Dans les établissements affiliés à la Fédération française de voile ou agréés par elle.
Diplôme de moniteur fédéral croisière délivré par la Fédération française de voile	Initiation à la croisière.	Sous l'autorité d'un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif option « aviron », « canoë-kayak » ou « voile » durant les vacances scolaires et en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles. Dans les établissements affiliés à la Fédération française de voile ou agréés par elle.
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option canoë-kayak délivré par la Fédération française de canoë-kayak (FFCK)	Initiation au canoë-kayak	En eau calme sur des plans d'eau abrités et délimités, en rivière jusqu'en classe 2, sur des parcours reconnus. Sous l'autorité d'un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif option « aviron », « canoë-kayak » ou « voile » durant les vacances scolaires et en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles. Dans les établissements affiliés à la FFCK ou agréés par elle.

Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option mer délivré par la Fédération française de canoë-kayak	Initiation au kayak de mer	Sur des plans d'eau calmes et délimités, par vent de force 3 Beaufort maximum et courant faible, ou en randonnée côtière à la journée à moins d'un mille d'un abri par vent de force 2 Beaufort maximum et courant faible, sur des parcours reconnus. Sous l'autorité d'un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif option « aviron », « canoë-kayak » ou « voile » durant les vacances scolaires et, en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles. Dans les établissements affiliés à la FFCK ou agréés par elle.
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option nage en eau vive délivré par la Fédération française de canoë-kayak	Initiation à la nage en eau vive.	Jusqu'en classe 3, sur des parcours reconnus. Sous l'autorité du titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif, option « aviron », « canoë-kayak » ou « voile » durant la période des vacances scolaires et, en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles. Dans les établissements affiliés à la FFCK ou agréés par elle.
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak, assorti de la qualification raft, délivré par la Fédération française de canoë-kayak	Initiation au canoë-kayak.	En eau calme sur des plans d'eau abrités et délimités, en rivière jusqu'en classe 2, sur des parcours reconnus et initiation à la pratique du raft en eau vive jusqu'à la classe 3, sur des parcours reconnus. Sous l'autorité du titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif option « aviron », « canoë-kayak » ou « voile » durant les vacances scolaires et, en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles. Dans les établissements affiliés à la FFCK ou agréés par elle.
Diplôme fédéral d'entraîneur d'aviron délivré par la Fédération française des sociétés d'aviron (FFSA)	Initiation à l'aviron.	Sous l'autorité du titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif option « aviron », « canoë-kayak » ou « voile » durant les vacances scolaires et, en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles. Dans les établissements affiliés à la FFSA ou agréés par elle.

Diplôme fédéral 2 ^{ème} degré délivré par la Fédération française de surf	Encadrement du surf et du bodyboard.	Dans les établissements affiliés à la Fédération française de surf ou agréés par elle, pendant les périodes de vacances scolaires d'été, à raison de deux titulaires de brevets fédéraux maximum pour un titulaire de brevet d'Etat enseignant dans l'établissement.
Diplôme d'animateur fédéral de rugby à XIII tout terrain délivré par la Fédération française de rugby à XIII	Encadrement du rugby à XIII.	Dans les seuls établissements affiliés à la Fédération française de rugby à XIII.
Diplôme d'instructeur fédéral aérobic-loisir délivré par la Fédération française de gymnastique	Encadrement des pratiques d'aérobic-loisir.	Sous l'autorité d'un titulaire du BEESAG, du BEES des métiers de la forme, du BEGDA ou du BEACPC dans les établissements affiliés à la Fédération française de gymnastique ou agréés par elle.
Diplôme de maître d'éducation physique et sportive délivré par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) avant le 1 ^{er} octobre 1975	Encadrement des activités physiques et sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	À l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
Diplôme d'animateur de section de gymnastique volontaire délivré par la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV)	Animation des activités physiques d'entretien en salle pour adultes.	Dans la limite de 360 heures annuelles et de 10 heures hebdomadaires dans les établissements affiliés à la FFEPGV ou agréés par elle.
Diplôme d'animateur de gymnastique volontaire délivré par la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV)	Animation des activités physiques d'entretien en salle pour adultes	Dans la limite de 360 heures annuelles et de 10 heures hebdomadaires dans les établissements affiliés à la FFEPGV ou agréés par elle.
Diplôme d'animateur fédéral délivré par la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV)	Animation des activités physiques d'entretien en salle pour adultes.	Dans la limite de 360 heures annuelles et de 10 heures hebdomadaires dans les établissements affiliés à la FFEPGV ou agréés par elle.
Diplôme d'animateur fédéral (option salle) d'éducation physique et de gymnastique volontaire délivré par la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV)	Animation des activités physiques d'entretien en salle pour enfants, adultes ou seniors selon la spécialité.	Dans la limite de 360 heures annuelles et de 10 heures hebdomadaires dans les établissements affiliés à la FFEPGV ou agréés par elle.
Brevet d'accompagnateur de tourisme équestre délivré par la Fédération française d'équitation	Accompagnement et conduite de randonnées équestres à toute saison dans tout établissement dans le cadre d'itinéraires et d'étapes aménagés et reconnus.	
Brevet de guide de tourisme équestre délivré par la Fédération française d'équitation	Accompagnement et conduite de randonnées équestres à toute saison dans tout établissement.	

Diplôme d'animateur fédéral pour l'entraînement physique dans le monde moderne délivré par la Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne (FFEPMM)	Animation des activités physiques d'entretien.	Dans la limite de 360 heures annuelles et de 10 heures hebdomadaires. Dans les seuls établissements affiliés à la FFEPMM ou agréés par elle.
Brevet fédéral de moniteur 1 ^{er} degré d'enseignement de la pêche et des connaissances de la mer délivré par la Fédération française des pêcheurs en mer	Animation de séances de pêche en mer dans tout établissement.	
Brevet de moniteur fédéral de twirling-bâton délivré par la Fédération française de twirling bâton comprenant la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1 ^{er} degré	Encadrement du twirling-bâton dans tout établissement.	
Brevet fédéral d'initiateur de tir à l'arc délivré par la Fédération française de tir à l'arc avant le 31 juillet 1998	Animation de séances de tir à l'arc.	Durant les vacances scolaires d'été, dans tout établissement, sur des sites aménagés et délimités (parcours, stands) ne dépassant pas la distance de tir de 30 mètres et ne présentant pas de risques reconnus ou prévisibles. A raison d'un animateur pour 10 pratiquants sur un stand et 6 sur un parcours.
Diplôme fédéral d'animateur-été de tir à l'arc délivré par la Fédération française de tir à l'arc	Animation de séances de tir à l'arc.	Durant les vacances scolaires d'été, dans tout établissement, sur des sites aménagés et délimités (parcours, stands) ne dépassant pas la distance de tir de 30 mètres et ne présentant pas de risques reconnus ou prévisibles. A raison d'un animateur pour 10 pratiquants sur un stand et 6 sur un parcours.
Brevet fédéral de pêche au coup délivré par la Fédération française de pêche au coup	Animation de séances de pêche au coup dans tout établissement.	
Diplôme d'animateur de gymnastique de détente délivré par la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)	Animation des activités de gymnastique de détente.	Au sein des structures affiliées à la FSCF. Dans la limite de 360 heures annuelles et de 10 heures hebdomadaires.
Diplôme d'animateur de gymnastique de détente du 3 ^{ème} âge délivré par la Fédération sportive et culturelle de France	Animation des activités de gymnastique de détente au sein des structures affiliées à la FSCF.	Dans la limite de 360 heures annuelles et de 10 heures hebdomadaires.
Diplôme d'animateur (niveau 1, 2, 3 ou 4) délivré par l'UFOLEP	Animation des activités physiques d'entretien.	Dans la limite de 360 heures annuelles et de 10 heures hebdomadaires. Au sein des structures affiliées à l'UFOLEP.
Brevet fédéral de moniteur de karting loisir délivré par la Fédération française du sport automobile - Fédération de karting	Encadrement du karting loisir dans tout établissement.	

Diplôme d'entraîneur fédéral (GAM, GAF, Gymnastique Rythmique, Aérobie Sportive) délivré par la Fédération française de gymnastique	Entraînement de la spécialité.	Auprès de pratiquants confirmés, dans les établissements affiliés à la Fédération française de gymnastique ou agréés par elle.
Diplôme de moniteur fédéral de gym forme loisir délivré par la Fédération française de gymnastique	Encadrement des pratiques gymniques de loisir.	Dans les établissements affiliés à la Fédération française de gymnastique ou agréés par elle
Brevet d'entraîneur fédéral de hockey subaquatique délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins	Encadrement du hockey subaquatique.	Dans les établissements affiliés à la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou agréés par elle

Ministère des sports

ARRÊTÉ du ~~2~~ 2 OCT. 2019

modifiant l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport

NOR : SPOV1928503A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2, A. 212-1, et A. 212-1-1 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 modifié relatif au contenu et aux modalités du stage de recyclage des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « vol libre » spécialité « parapente » et spécialité « delta », du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « vol libre » spécialité « parapente » et spécialité « delta », de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement professionnel du vol libre, du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « vol libre » mention « parapente » et mention « deltaplane », du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « parapente » et mention « deltaplane », et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « parapente » et mention « deltaplane »,

Arrête :

Article 1^{er}

Au tableau I « Diplômes délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports » figurant en annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007 susvisé, la ligne suivante :

AQA à l'encadrement professionnel du vol libre	Encadrement des activités de vol libre (vol biplace) dans tout établissement.	
--	---	--

est remplacée par la ligne suivante :

AQA à l'encadrement professionnel du vol libre	Encadrement des activités de vol libre (vol biplace) dans tout établissement.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
--	---	--

Article 2

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **22 OCT. 2019**

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur des sports,



Gilles QUÉNEHERVÉ